



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 20/05/2021

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD, Sabine JOUVHOMME, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT

Excusés :

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Michel BEGON qui a donné procuration à Serge ABOULIN
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION COMPLEXE SPORTIF PANASSAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 85 707.37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55% soit 47 139.05 € (85 707.37 x 55%). Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 47 139.05€ et AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT à cet effet la somme de 47 139.05 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire,
Franck PAILLON

